# SILICE ANTIDERAPANTE

**DESTINATION :** Charge antidérapante à base de silice pour peintures de sol.
Intérieur / Extérieur

**PROPRIETES ET AVANTAGES :** La SILICE ANTIDERAPANTE est un adjuvant calibré à haute résistance permettant de réduire la glissance des peintures de sols aqueuses ou solvantées.

**UTILISATION :** La SILICE ANTIDERAPANTE est utilisable avec les peintures suivantes : COMUS SOL – ULIOUTE ou ULIROUT'O – ULISOL – MONOSOL INTENSE

**MATERIEL :** Agitateur mécanique.

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :**

| | |
|---|---|
| Nature chimique | Silice > 99% |
| Granulométrie | 250 +/- 50 microns |
| Rendement | Par mélange : 150 à 250 gr par kilo de peinture<br>Soit 8 à 12 % en volume par litre de peinture |
| Directive européenne COV 2004/42 | Hors champs d'application de la directive |
| Conservation | Excellente en emballage d'origine fermé<br>Tenir à l'abri de l'humidité |

**CONDITIONNEMENTS :** 4 KG (seau) – 25 K (sac)

**HYGIENE ET SECURITE :** Fiche de Données de Sécurité disponible sur www.quickfds.com

# SILICE ANTIDERAPANTE

**CARACTERISTIQUES D'APPLICATIONS :**

Utiliser le SILICE ANTIDERAPANTE dans la dernière couche de la peinture sol.

**CONSEILS D'APPLICATION :**

Utilisation par addition dans la peinture sol avant application :
Suivant l'effet recherché mettre 150 à 250 gr de SILICE ANTIDERAPANTE par kilo de peinture dans la dernière couche de peinture sol.
Soit 100 à 160 ml par kilo de peinture.
Soit 8 à 12 % en volume par litre de peinture.
Mélanger 3 à 5 minutes à l'aide d'un agitateur mécanique juste avant l'application. (vitesse lente pour éviter la formation de bulles)
Homogénéiser régulièrement le mélange, toutes les 10 minutes, pour éviter la décantation.

Les recommandations contenues dans cette fiche technique sont destinées aux personnes expérimentées ayant l'habileté requise. Elles sont fondées sur des essais réalisés conformément aux normes conventionnelles en vigueur et à la norme NF P 74-201 1 et 2 référence DTU 59.1 (09/94). Ces recommandations n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient, en aucune façon, suppléer à une préconisation spécifique au chantier. De ce fait, aucune responsabilité ni dommages ne peuvent être imputés à S.E.P.V. pour les résultats obtenus lors d'un travail qui se fait aux risques et périls de l'utilisateur.
S.E.P.V. : BP 19 - St Germain Lès Arpajon - 91 291 Arpajon - Fax : 01 60.84.04.81

EDITION NOVEMBRE 2012. ANNULE ET REMPLACE TOUTE VERSION PRECEDENTE